



Séjour ANR 13 /ANCV

MITTELWIHR (68)
DU 3 AU 10 OCTOBRE 2022



CONDITIONS PARTICULIÈRES

INSCRIPTION :

L'inscription est effective, dans la mesure des places disponibles, à la réception de votre bulletin d'inscription rempli & signé, accompagné d'un acompte de 200 € par chèque à l'ordre de ANR Groupe 13 Voyages - CCP 5774353B PARIS. L'inscription au dispositif «seniors en vacances» engage le participant à régler la totalité du séjour.

L'organisateur & l'accompagnateur, responsables du groupe, se réservent la possibilité de modifier l'itinéraire prévu, certaines prestations ou parties du déroulement du séjour, si la sécurité du groupe ou si des événements imprévus interviennent.

Ces modifications ne peuvent entraîner aucun remboursement.

ANNULATION :

En cas d'annulation de votre part avant le départ, l'acompte versé sera conservé *

Tout séjour modifié, interrompu ou abrégé du fait d'un des participants, pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement *

RESPONSABILITÉS :

Pour l'organisation de ce séjour, l'ANR 13 est conduit à choisir différents prestataires & ne saurait être confondu avec ces derniers qui conservent leur responsabilité propre. Chaque participant est tenu de se plier aux règlements & formalités de police ou sanitaires.

Il doit aussi se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils et consignes donnés par l'accompagnateur en charge du groupe sur le terrain.

TARIFS :

Les tarifs : 500 € pour les personnes bénéficiant de l'aide ** ou 680 € pour celles non bénéficiaire de l'aide comprennent le transport jusqu'à Mittelwhir, l'assurance, les activités, animations, visites & excursions prévues au programme, la pension complète (vin aux 2 repas + café à midi), l'hébergement en chambre double, les pourboires, les taxes de séjour .

Le supplément chambre individuelle (selon disponibilités) est de 77€ par personne pour tout le séjour.

DROIT A L'IMAGE :

L'ANR Groupe 13 se réserve le droit d'utiliser les photos prises lors de ce séjour pour illustrer sa revue, son site Internet ou tout autre document, sauf avis contraire du participant.

* sauf justificatif médical, décès de famille proche, cas de force majeure.

** se reporter à l'avis d'imposition 2021 (sur les revenus de l'année 2020) sur lequel la ligne « revenu imposable » doit être inférieur au barème selon nombre de parts fiscales (voir tableau lettre jointe).

Les chèques vacances sont également acceptés comme moyen de paiement.